

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ?
Messieurs Pierre POURCIN, Robert GAY, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer. Le Président désigne monsieur GAY en qualité de secrétaire de séance et demande au colonel SANSA de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 :

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – régime indemnitaire - Indemnité de feu

Le colonel SANSA présente le rapport. Il précise qu'en année pleine l'incidence financière de l'augmentation de la prime de feu de 19 à 25 % sera de 149 000 euros, sur la base des effectifs actuels de sapeurs-pompiers professionnels.

Il rappelle que la revalorisation de la prime de feu sera appliquée à compter du 1^{er} août.

Monsieur GAY souhaite connaître le pourcentage que représente la prime de feu sur la masse salariale globale.

Le président souligne que les discussions sur la prime de feu ne sont pas terminées car certains ne sont pas satisfaits de cette augmentation car les policiers et les gendarmes sont passés à 28 %. Le président de la République pourrait satisfaire à ces revendications et porter la prime de feu à 28 %.

Au terme de ces échanges, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Apurement de l'actif

Le colonel SANSA présente le rapport. Il précise que la valeur résiduelle de l'un des VSAV réformé résulte d'une modification de la durée d'amortissement de ces véhicules qui était de 15 ans en 2006 lors de son acquisition et qui est désormais de 12 ans. Il rappelle également que le SDIS utilise les véhicules au-delà de leur amortissement financier.

Monsieur SARDELLA demande si les véhicules réformés sont toujours vendus aux enchères.

Le colonel SANSA répond par l'affirmative, de plus ces ventes rencontrent toujours un vif succès.

Le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Bâtiment industriel et à usage de bureaux

Après la présentation du rapport, le président précise que cette opportunité d'acquérir un bâtiment qui convient aux besoins des services techniques et de la pharmacie à usage interne est apparue récemment.

Il s'agit d'un ensemble immobilier situé sur la commune d'Aiglun (04 510), zone d'activités économiques (ZAE) Espace Bléone, rue Paul DELAYE d'une superficie totale est de 2 378 m².

Le bâtiment proposé est une construction (2016/2017) en RDC avec un étage partiel. Il a une superficie totale de 847 m² dont 534 en RDC et 313 à l'étage.

La construction est de type industriel. La structure et la charpente sont métalliques. Le parement des façades et la couverture sont de type bardage double peau avec isolant. Les espaces aménagés sont de type cloisonnements plaques de plâtre et faux plafond.

Cette acquisition permettrait de réaliser la plate-forme logistique, de rapprocher la pharmacie à usage interne mais aussi de libérer de la place et de réaffecter les bureaux et espaces utilisés actuellement par le service technique permettant ainsi aux agents de disposer d'espaces de travail corrects.

Concrètement, l'acquisition de ce bâtiment pourrait se faire sans bouleverser la programmation du plan pluriannuel bâtementaire, l'urgence restant les travaux des centres d'incendie et de secours.

L'opération de construction d'un bâtiment neuf sur le terrain avenue Henri Jaubert, estimée à 3 M€, serait déprogrammée et la participation du Département prévue pour 2020, permettrait d'acquies le bâtiment en 2021.

De nombreuses entreprises, de cosmétiques notamment, sont intéressées par ces locaux. Il faudrait donc que le service se positionne rapidement. Aussi, dans l'attente d'une acquisition en pleine propriété, le bâtiment pourrait faire l'objet d'un bail de location de 5 000 € HT et hors charges.

Il sera proposé au CASDIS un amendement du plan pluriannuel bâtementaire 2020/2030 (délibération 2020-09 DIR) intégrant l'achat de cette propriété pour un coût global de 820 000 TTC, cette somme intégrant les travaux d'aménagement nécessaires (mât de transmission, câblage VDI, sanitaires).

Madame PRIMITERRA demande des précisions sur les règles d'urbanisme et les risques encourus et souhaite savoir si le service des domaines a été consulté et a fourni une estimation de ce bâtiment.

Le commandant CHANTRIAUX précise qu'une partie de la ZAE est en zone inondable mais que le bâtiment est surélevé car lors de sa construction, en 2017, le propriétaire a pris les précautions nécessaires du fait des risques constatés. Le service des domaines va être consulté (valeur d'achat et montant du loyer).

Madame PRIMITERRA estime qu'il n'est pas judicieux de mettre des engins de secours dans des locaux situés en zone inondable, qui en plus du ruisseau pourrait être victime des crues de la Bléone. Cela ne lui semble pas cohérent notamment en terme d'image.

Le commandant CHANTRIAUX précise que, selon les rapports d'étude établis par les experts, le risque inondation n'est pas lié à la Bléone mais au ruisseau qui arrive d'Aiglun.

Madame PRIMITERRA n'est pas d'accord avec cette analyse. Elle ne votera donc pas pour ce projet lorsqu'il sera porté devant le conseil d'administration. Monsieur GAY partage son avis.

Monsieur SARDELLA pour sa part est serein car il estime que le risque inondation de cette parcelle est bien lié au ruisseau et non à la Bléone.

Au terme de ces échanges, et dans l'attente de l'avis des domaines, le président propose aux membres du Bureau de se rendre sur site pour effectuer une visite du bâtiment.

Les membres du Bureau valident cette proposition et prennent acte de la communication.

Communication : Modalités d'organisation du vote électronique et calendrier électoral des opérations électorales destinées au renouvellement des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le colonel SANSA présente ce rapport.

Il rappelle que le Conseil d'administration a autorisé, après avis du comité technique et du CCDSPV, le recours au vote électronique pour les élections 2020 à la CATSIS et au CCDSPV. La même délibération a donné délégation au Bureau pour délibérer sur toutes opérations relatives à ces deux scrutins.

Après mise en concurrence, le service a confié l'organisation de ces élections à la société GEDIVOTE qui a élaboré, en concertation avec les services de la direction, les organisations syndicales représentatives au SDIS 04 et l'union départementale des sapeurs-pompiers, un protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique. Ce protocole a été signé le 12 août dernier par l'ensemble des parties.

La solution de vote électronique va également faire l'objet d'une expertise indépendante confiée à un prestataire habilité, après mise en concurrence.

Après avoir entendu ces explications, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Le président fait ensuite un point sur les élections des représentants des communes et EPCI au CASDIS et donne lecture aux membres du Bureau de la liste déposée par l'Association des maires du Département des Alpes de Haute-Provence pour ces élections.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

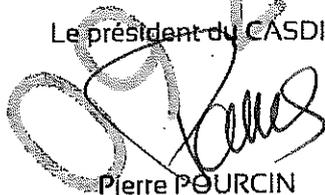
Le secrétaire de séance

Robert GAY



Le président du CASDIS

Pierre POURCIN



PN BUREAU 16 09/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-30(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
 délibération :

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Attribution de marchés publics

Le président expose :

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 octobre 2020 pour se prononcer sur l'attribution des marchés publics suivants :

- 1) **Appel d'offre ouvert relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers pour les besoins de SDIS 04 – marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, d'un an renouvelable trois fois par période identique :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1 – Entretien et réparation des véhicules légers – secteur Barcelonnette	Lot infructueux – pas d'offre reçue	
Lot 2 – Entretien et réparation des véhicules légers – secteur Sisteron	Garage MULLER Av Hector Berlioz – le Belvédère 04 160 Château-Arnoux / St Auban	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum
Lot n°3 – Entretien et réparation des véhicules légers – secteur Manosque	Garage MULLER Av Hector Berlioz – le Belvédère 04 160 Château-Arnoux / St Auban	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum
Lot n°3 – Entretien et réparation des véhicules légers – secteur Riez	Lot infructueux – pas d'offre reçue	-----

- 2) **Appel d'offre ouvert relatif à l'entretien et la réparation des véhicules poids-lourds pour les besoins de SDIS 04 – marché à bons de commande sans minimum et sans maximum,**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1 – Entretien et réparation des véhicules poids-lourds – secteur Nord	Alpes Provence VI Plaine de Lachaup 05 000 Gap	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum
Lot 2 – Entretien et réparation des véhicules poids-lourds – tous les autres CIS du 04	Alpes Provence VI ZI St Maurice BP 418 04 100 Manosque	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum

Lors de cette réunion, les membres de la commission d'appel d'offres ont également rendu un avis les marchés à procédure adaptée, dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 € HT, suivants :

- 3) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de pneumatiques pour les véhicules légers pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum, d'un an renouvelable trois fois par période identique :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n°1 – secteur Nord	AYME & Fils 216 avenue du Pont des Fontaines CS 10127 84 204 Carpentras cedex	Marché à bons de commande avec maximum de 10 000€ HT/an
Lot n°2 – secteur Centre	AYME & Fils 216 avenue du Pont des Fontaines CS 10127 84 204 Carpentras cedex	Marché à bons de commande avec maximum de 10 000€ HT/an
Lot n°3 – secteur Sud	AYME & Fils 216 avenue du Pont des Fontaines CS 10127 84 204 Carpentras cedex	Marché à bons de commande avec maximum de 10 000€ HT/an

- 4) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de pneumatiques pour les véhicules poids-lourds pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum, d'un an renouvelable trois fois par période identique :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	AYME & Fils 216 avenue du Pont des Fontaines CS 10127 84 204 Carpentras cedex	Marché à bons de commande avec maximum de 30 000€ HT/an

- 5) **Marché à procédure adaptée relatif au contrôle décennal des moyens élévateurs aériens pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum, d'un an renouvelable deux fois :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Magirus Camiva SAS 686 rue de Chantbord CS 82726 76 026 Chambéry cedex	Marché à bons de commande avec maximum de 60 000€ HT/an

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à attribuer et signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-31(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Autorisation de déposer des demandes de subventions d'investissement attachées au plan de réfaction des centres de secours à propriété du SDIS 04

Le président expose :

À la suite des violentes intempéries subies en fin d'année dernière, il apparaît que plusieurs centres de secours propriété du SDIS 04 ont besoin de bénéficier de travaux de réfaction/reconstruction.

Cette initiative suit les objectifs d'amélioration des conditions de vie et de travail des sapeurs-pompiers au sein des centres de secours fixés par le Plan Pluriannuel d'Investissements bâtimentaires entrepris par le SDIS 04.

La Région Sud PACA a été consultée sur les possibilités, pour le SDIS 04, de recevoir une aide financière attribuée à ce projet. Celle-ci a indiqué pouvoir participer au financement de la construction/rénovation des centres de secours du SDIS 04 au travers d'une subvention d'investissements pour les établissements publics.

Chaque centre de secours reconstruit ou rénové devra faire l'objet d'une demande de subvention différente, au vu de la diversité des travaux envisagés et de leurs coûts respectifs.

Cette subvention de la Région peut couvrir entre 16% et 32% du coût des travaux et représente pour le SDIS une opportunité majeure de diversifier les sources de financement de ces travaux.

Il convient d'autoriser le Président du SDIS 04 à signer une demande d'attribution de ces subventions au SDIS 04 dans le cadre de ses futures dépenses d'investissement.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-32(FIN)

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Autorisation de déposer des demandes de subventions d'investissement attachées à l'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies

Le président POURCIN expose :

Dans le cadre de l'amélioration constante de sa réponse face à un nombre de feux en constante croissance, le SDIS 04 a élaboré un plan pluriannuel d'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies de type CCF.

La Région Sud PACA a été contactée afin de déterminer les possibilités d'aide au financement de cette acquisition. Le service Agriculture et Forêt de la Région Sud PACA confirme avoir un budget prévu pour ce type d'opérations et affirme sa volonté d'aider le SDIS 04.

Cette aide devra prendre la forme d'une demande de subvention d'investissements pour les établissements publics, et ce pour chaque véhicule que le SDIS 04 compte acquérir.

Il convient d'autoriser le Président du SDIS 04 à signer une demande d'attribution de ces subventions au SDIS 04 dans le cadre de ses futures dépenses d'investissement.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-33(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.
Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Location d'un bâtiment pour créer une plateforme logistique au SDIS 04.

Le président expose :

Lors de la réunion du Bureau du 16 septembre 2020, il avait été présenté le projet d'une opération immobilière concernant la location, et ensuite l'achat, d'un bâtiment implanté dans la ZAE de AIGLUN. Ce projet permettrait de satisfaire pleinement à nos besoins et créer un pôle logistique (Groupement Technique et Logistique et Pharmacie à Usage Intérieur) et libérer ainsi des espaces pour une rationalisation de nos services dans le bâtiment de la direction.

Situation :

Le terrain et le bâtiment sont implantés à AIGLUN sur la zone d'activités économiques Espace Biéone. La parcelle clôturée est d'une surface totale de 2 378 m² (références cadastrales Section A parcelle N° 2869). Le bâtiment construit en 2017, avec attestation de conformité, dispose d'une surface utile de 847 m². L'ensemble est en très bon état et opérationnel.

Dispositions financières :

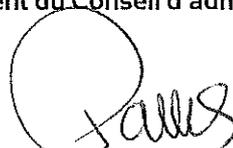
Le montant du loyer est fixé à 5 000,00 € HT, hors charges.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et :

- Approuver le présent rapport et son annexe ;
- Autoriser le président à signer le bail de location et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Vaucluse
Pôle Expertise et Services aux Publics
Pôle d'Evaluation Domaniale
Avenue du 7ème Génie
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID
Téléphone : 04 90 80 41 46
Courriel : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-04001L0851
DS : 2478326

AVIGNON, LE 08/10/2020

Le directeur départemental des Finances Publiques

à

Service départemental d'incendie et de secours

95 avenue Henri Jaubert

BP 9008

04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : BÂTIMENT À USAGE DE LOCAL INDUSTRIEL

ADRESSE DU BIEN : ZAE « ESPACE BLÉONE », AVENUE PAUL DELAYE, À AIGLUN

VALEUR LOCATIVE : 5.082 €/MOIS

1 - SERVICE CONSULTANT : SDIS DU 04

Affaire suivie par : M. Jean-Louis GUIRAUD, chef du service infrastructures

2 - DATES

Date de consultation	16/09/2020
Date de réception	16/09/2020
Date de visite	-
Date de constitution du dossier « en état »	16/09/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation de la valeur locative d'un bâtiment à usage de local industriel dans le cadre d'un projet de prise à bail de courte durée par le consultant en attendant la signature de l'acte d'acquisition.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : A n° 2869

Superficie : 2.378 m²

Description du bien :

Il s'agit d'un bâtiment à usage de local industriel avec terrain attenant situé au cœur de la zone d'activités économiques de la Bléone.

Le bâtiment est implanté au centre de la parcelle. Une aire de lavage en béton occupe une partie du terrain sur l'arrière du bâti.

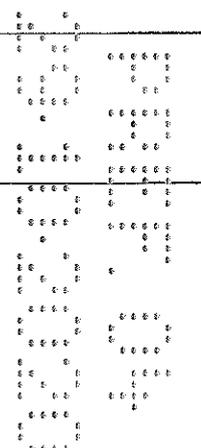
Le terrain reste à bitumer.

La construction est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel comprenant des locaux tertiaires et des espaces de stockage.

La superficie totale est de 847 m² répartis comme suit :

- RDC : tertiaire 336 m², stockage 198 m²,
- Étage : stockage 181 m², tertiaire et/ou logement 132 m².

La construction date de 2017. Elle est entièrement équipée.



Gros œuvre : Fondations micropieux et dalle de béton, ossature et charpente métallique, plancher collaborant, façades et couverture en bac acier isolé.

Les cloisonnements intérieurs sont de type placoplâtre. Les menuiseries extérieures sont en aluminium ou PVC avec volets roulants électriques. Les menuiseries intérieures sont en bois.

Les réseaux courants fort et faible (tableau, baie de brassage, etc.) sont en parfait état et opérationnel.

Un système de climatisation assure le chauffage et le rafraîchissement dans la majeure partie des locaux et de nombreux automatismes ou matériels sont déjà installés (alarme anti-intrusion, motorisations de portails, etc.). L'ensemble est en parfait état. Des finitions sont cependant à prévoir au niveau de la peinture intérieure.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SCI Aiglun

Origine de propriété : Acte de vente du 3 août 2016.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de la commune d'AIGLUN

Zone U3

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur locative du local industriel situé sur la parcelle A n° 2869 est estimée à 5.082 € HT par mois.

Le consultant dispose d'une marge d'appréciation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus.

Pour le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,
Et par délégation,



Le Responsable du Pôle d'évaluation domaniale
Jean-Pierre SALVADOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-34(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le président expose :

Par courrier reçu le 19 octobre 2020, madame Emilie CASANOVA a informé le service de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et suite à des faits de harcèlement et de comportements à connotation sexuelle dont elle a été victime au sein de son centre d'incendie et de secours d'affectation.

Ces faits ont fait l'objet d'une enquête administrative et d'un signalement au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale. Au terme de l'enquête de gendarmerie, l'affaire sera instruite devant la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Digne les Bains, l'audience étant fixée au 7 janvier 2021.

Le Bureau du Conseil d'administration doit donner au Président l'autorisation de mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ce sapeur-pompier volontaire comme accordée précédemment à une autre personne dans le cadre de cette affaire.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie SMACL, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner madame Emilie CASANOVA ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2020-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{em} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.
Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{eme} vice-présidente.

Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)

Le président expose :

Le Président du conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés publics suivant a été attribué, après négociation :

- 1) **Marché à procédure adaptée relatif à l'assurance protection fonctionnelle – montant prévisionnel du marché 2 500,00€ HT – Terme du marché : 31 décembre 2024.**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende BP 9 79 031 Niort cédex 9	23 727,12 € pour la durée du marché

